



Wallonie



Service public
de Wallonie

Fiche explicative 03

Suspension et Retrait d'un agrément en tant qu'entreprise d'insertion.

**Approuvée par le Ministre en date
du 20/07/2017**



Direction de l'Économie sociale

La présente fiche fait référence au Décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion, ainsi qu'à l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 portant exécution de ce décret.

Les justifications légales seront développées en notes infrapaginales.

A. NOTIONS

L'entreprise d'insertion qui ne satisfait plus à certaines conditions/obligations peut se voir suspendre ou retirer son agrément.

B. RETRAIT ET SUSPENSION DE L'AGREMENT¹

C.1 Généralités

Ces deux mesures s'appliquent lorsque l'entreprise d'insertion agréée ne satisfait plus aux conditions d'agrément, de subventionnement ou s'inscrit dans un comportement frauduleux. L'administration saisira la Commission afin de procéder à la suspension/au retrait de l'agrément.

C.2 Procédure

1° L'administration constate une situation non conforme par rapport aux conditions d'agrément et de subventionnement ou reçoit un rapport d'inspection défavorable.

2° Après examen du rapport d'inspection ou de la situation délictueuse, l'administration peut saisir la Commission en motivant sa demande de retrait/ de suspension.

3° Suite à l'avis de la Commission, le cas échéant, l'administration envoie une proposition d'arrêté de suspension/de retrait d'agrément au ministre avec, en copie, l'avis de la commission. Le ministre statue ensuite sur la proposition de suspension/retrait.

C.3 Conséquences

1° La suspension d'agrément fait PERDRE le droit aux subventions qui auraient dû être perçues pendant la durée de la suspension.

La suspension d'agrément ne peut être supérieure à 6 mois²

Passé le délai de 6 mois, le Ministre peut, sur avis de la Commission, procéder au retrait d'agrément si l'entreprise ne satisfait toujours pas aux conditions qui ont entraîné la suspension.

2° Le retrait d'agrément : l'administration pourra décider de récupérer tout ou partie des subventions versées, après avis de la Commission (CFR fiche explicative 004).

¹ Art 27 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 portant exécution du décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion

² Art 27, § 1, al 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 portant exécution du décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion

Fiche explicative 3 (synthèse) : Suspension et retrait d'un agrément en tant qu'entreprise d'insertion.

Objet : L'entreprise d'insertion qui ne satisfait plus à certaines conditions/obligations peut se voir suspendre ou retirer son agrément.

Evènement déclencheur	Intervention de l'administration	Interpellation de la Commission	Conséquences
<p>L'entreprise d'insertion agréée :</p> <ul style="list-style-type: none">- ne satisfait plus aux conditions d'agrément ;- ne satisfait plus aux conditions de subventionnement ;- s'inscrit dans un comportement frauduleux.	<p>Constat d'une situation non conforme par rapport aux conditions d'agrément et de subventionnement :</p> <ul style="list-style-type: none">- sur pièces ;- sur un rapport d'inspection défavorable ;- sur ces deux critères.	<ul style="list-style-type: none">- Saisine de la Commission ;- Motivation de la demande de retrait/suspension.	<p>Soit :</p> <p>1) <u>Suspension</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Fait perdre le droit aux subventions qui auraient dû être perçues pendant la durée de la subvention.- Ne peut excéder 6 mois. Si passé ce délai, l'entreprise ne satisfait toujours pas aux conditions, possibilité de procéder à un retrait d'agrément. <p>2) <u>Retrait</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Récupération de tout ou partie des subventions versées, sur avis de la Commission.